

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON
MRC DE BONAVENTURE
PROVINCE DU QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 494-21

**DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES NEUF AVEC BENNE MULTIFONCTION
ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$**

ATTENDU la volonté de la Municipalité de procéder à l'achat d'un camion 10 roues neuf avec benne multifonction;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur SEAO pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec benne multifonction;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance du 2 août 2021 et qu'un projet dudit règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), que le présent Règlement numéro 494-21 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à faire l'achat d'un camion 10 roues neuf avec benne multifonction, de marque Western Star, modèle 4700 SF, année 2022, pour le service des travaux publics, selon les termes détaillés dans le document d'appels d'offres produit à cet effet et de la soumission reçue de Centre du camion J. L. Inc., datée du 30 juin 2021, au montant de 299 524,09 \$, taxes nettes et garanties optionnelles incluses.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter cette dépense prévue au présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 300 000 \$; ce montant ayant été établi à partir d'une soumission reçue de Centre du camion J. L. Inc., datée du 30 juin 2021 et déposée au dossier du présent Règlement numéro 494-21.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Durée de l'emprunt : Cet emprunt est d'une durée de 20 ans

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon tenue le lundi 13 septembre 2021, à la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	2 août 2021
Dépôt du projet :	2 août 2021
Adoption :	13 septembre 2021
Publication :	14 septembre 2021